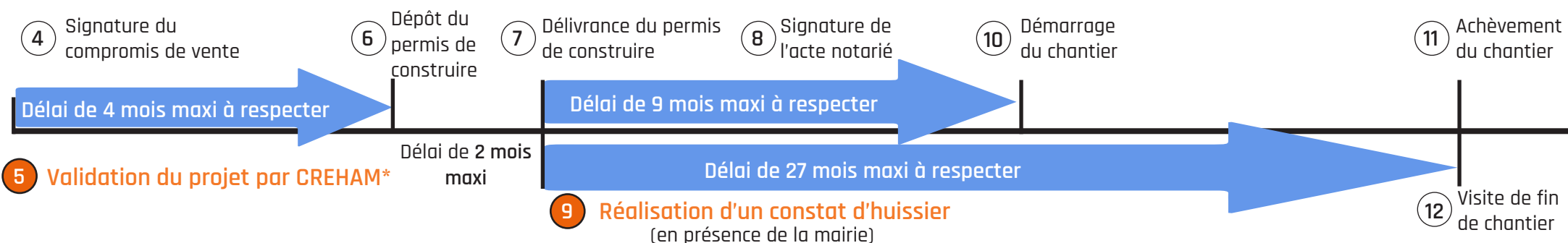


COMMENT ACQUÉRIR UN TERRAIN AU QUARTIER DE LA MARMOURE ?

Premières étapes :

- 1 Vous réservez le terrain que vous souhaitez en Mairie par mail ou par courrier.
- 2 Vous montez votre projet (construction, financement).
- 3 Vous prenez rendez-vous avec le service urbanisme de la Mairie pour avoir connaissance du cahier des charges et des conditions d'acquisition.

Étapes suivantes à respecter :



Éléments financiers :

- Verser un acompte de 3% lors du compromis de vente, (4)
- Verser une provision pour dégradation lors de l'acte définitif : 4€/m² de plancher constructible sur le terrain, (8)
- Réaliser un constat d'huissier avant le démarrage des travaux, (9)
- Récupérer la provision en l'absence de dégradation sur les parties publiques et privées financées par la Commune lors de la visite de fin de chantier. (12)

Obligations du constructeur :

- Réaliser les branchements souterrains sans modification des points de raccordement,

- Remettre en état les sols et les revêtements à l'identique,
- Réparer les dégâts de toute nature causés par les entrepreneurs,
- Maintenir en bon état de propreté le chantier.

Éléments à transmettre à CREHAM* pour avis (5)

- Le projet de construction avec le cas échéant la clôture et les plantations,
- L'emplacement avec les détails techniques du puisard conforme au cahier des charges,
- Les modalités de protection du parking de midi,
- Les précisions sur les cotes altimétriques du projet en lien avec les éventuelles constructions voisines.

*CREHAM : architecte coordinateur de la ZAC de la Marmoure